

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 16 janvier 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2024-01-001 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-002 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 et du 13 décembre 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 et du 13 décembre 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et ceux des séances extraordinaires du 11 et du 13 décembre 2023 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport financier au 30 novembre 2023 qui affiche un solde à la caisse de 100 877,53 \$, des dépôts à terme au montant de 807 219,46 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 51 908,47 \$, pour un solde aux livres de 631 453,39 \$. Le total des revenus de novembre se chiffre à 349 812,02 \$ et celui des dépenses à 1 085 357,83 \$.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne qu'il poursuit les rencontres avec le comité de la politique culturelle de la MRC de Pierre-De Saurel. Le document de la politique culturelle intitulé « La culture en tête » est disponible sur le site internet de la MRC de Pierre-De Saurel et sera bientôt disponible en format papier. Le comité travaille sur les quatre phases d'orientation : renforcer la contribution de la culture au développement régional, soutenir le développement du milieu culturel, favoriser la concertation et la communication ainsi que protéger et mettre en valeur les différents types de patrimoine.

La conseillère Linda Cournoyer indique que les élèves de l'école Monseigneur-Brunault profitent pleinement de l'activité patin libre au Centre récréatif et qu'ils sont très heureux de participer à cette activité.

Le conseiller Patrick Chamberland explique que les employés du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont réparé le regard pluvial sur la rue Principale qui a été endommagé lors de l'enlèvement de la neige en décembre dernier. Il poursuit en mentionnant que l'activité « Soirée des couche-tard » a connu un franc succès encore cette année et qu'une troisième édition est prévue pour 2025. Il en profite pour remercier tous les bénévoles et participants qui ont fait de l'évènement une réussite. Il ajoute que la Fête hivernale se tiendra le 9 mars au Centre récréatif et invite tous les citoyens à participer à cette activité.

2024-01-003 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 145 631,31 \$ et des comptes payés pour un montant de 119 083,56 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de décembre 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 1 décembre 2023 au 11 janvier 2024.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT Le conseiller Patrick Chamberland donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté pour adoption afin d'établir les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2023 de certains cours d'eau. Il profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 614-2023  
(2024-01-004)

Règlement numéro 614-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2024;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 5 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

**Attendu qu'une** copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

**Attendu que** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

**Attendu que** ce projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation;

**Attendu que** l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

**En conséquence**, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu qu'un règlement portant le numéro 614-2023 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Taxes

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement.

#### ARTICLE 2 – Taux de taxes

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres qu'agricoles, une taxe foncière générale au taux de 0,5533 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables agricoles de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0,4104 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale reliée à la réserve financière créée par la résolution numéro 2019-12-237 pour le financement de travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité au taux de 0,0469 par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 528 au taux de 0,0064 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 547-2012 au taux de 0,0148 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 574-2017 au taux de 0,0253 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au coût d'opération du site de traitement des eaux usées au taux de 0,0019 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017

pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées au taux de 0,0006 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 493,82 \$ par unité et de 4,1428 \$ par mètre linéaire pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 91,72 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble desservi situé dans le secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 25,53 \$ par unité desservie pour la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 280,22 \$ par unité desservie du secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et du secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le coût d'opération du site de traitement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 215 \$ par unité d'occupation résidentielle ou commerciale pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 107,50 \$ par unité d'occupation saisonnière pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50 \$ par emplacement raccordé au système d'aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 82 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de 0,61 \$ le mètre cube.

### ARTICLE 3 – Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

Il est imposé au propriétaire d'un immeuble, un tarif annuel de 140 \$, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

### ARTICLE 4 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour l'enlèvement, le transport, la valorisation et la disposition des déchets en vertu de l'article 1 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement n'est pas admissible au PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 82 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement est admissible au PCTFA.

ARTICLE 5 – Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieure à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 6 – Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le conseil autorise la direction générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 7 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 – Les prescriptions des articles 5, 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel fixé par résolution du Conseil municipal à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

2024-01-005 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications AccèsCité de PG Solutions

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels

AccèsCité avec la compagnie PG Solutions, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au coût de 14 880,65 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-006 Mandat d'audit des états financiers pour l'exercice 2023

Considérant l'offre de service obtenue de Daniel Tétreault, CPA Inc.;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil retienne les services de Daniel Tétreault, CPA Inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2023, au coût de 7 600 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-413.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-007 Renouvellement de la police assurance accident de la municipalité

Considérant que la Municipalité de Saint-David fait partie du regroupement de la FQM pour l'achat en commun de produits d'assurance;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la police assurance accident pour la période du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise le renouvellement de la police assurance accident pour la période du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2024 au montant de 1 585,95 \$ incluant les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-423.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-008 Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel (ensemble immobilier 2775)

Considérant que le document *Rapport d'approbation du budget 2024* pour l'OH de Pierre-De Saurel émis le 9 janvier 2024 prévoit un déficit de 21 590 \$ pour l'ensemble immobilier 2775;

Considérant que la municipalité de Saint-David doit contribuer à 10% du déficit ou recevoir 10% du bénéfice pour l'ensemble immobilier 2775 de l'OH Pierre-De Saurel;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil approuve le budget 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour l'ensemble immobilier 2775, autorise le versement d'un montant de 2 159 \$ représentant 10% du déficit prévu et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-520-00-963.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-009 Adhésion 2024 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1054,14 \$ incluant les taxes pour défrayer le coût de la cotisation 2024, incluant la protection assurance, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-190-00-494 et 02-190-00-423.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-010 Renouvellement d'adhésion à OBV Yamaska

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise un montant de 50 \$ pour défrayer le coût de l'adhésion 2024 de la municipalité à OBV Yamaska et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-011 Offre de service de PG Solutions pour l'accès au portail des données immobilières

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel ne s'occupera plus de la facturation aux municipalités pour l'utilisation du portail des données immobilières;

Considérant que la municipalité de Saint-David sera maintenant directement facturée par PG solutions pour l'utilisation du portail de données immobilières;

Considérant l'offre soumise par PG Solution pour l'accès au portail des données immobilières;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise un montant de 475,00 \$ plus les taxes pour le paiement de l'application portail de données immobilières et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-012 Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil renouvelle l'abonnement au service de diffusion GOnet par Groupe de géomatique Azimut inc., pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au coût de 2 666,73 \$ incluant les taxes et affecte ces dépenses au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-013 Contribution à l'organisme Parrainage civique

Considérant que l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu dessert la municipalité de Saint-David et offre des services à ses citoyens;

Considérant que l'intégration sociale des membres de l'organisme vivant avec des déficiences intellectuelles, troubles de santé mentale ou troubles du spectre de

l'autisme leur permet de briser l'isolement et d'acquérir de nouvelles habiletés en société;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise le versement d'une somme de 200 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour favoriser l'intégration sociale de ses membres dans la communauté et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-014 Demande de soutien financier – Aventure T

Considérant l'importance d'encourager les initiatives locales visant à promouvoir l'art et la compréhension du théâtre chez les élèves de l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant la demande de soutien financier présentée par Azimut Diffusion pour l'Aventure T, visant à défrayer une partie des coûts des ateliers préparatoires destinés à accroître la compréhension et la réceptivité des élèves au théâtre;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise un montant de 248\$ pour soutenir les ateliers préparatoires, permettant ainsi aux élèves de l'école Monseigneur-Brunault de bénéficier d'une expérience enrichissante dans le domaine théâtral et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-015 Adhésion 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Considérant qu'une portion de l'adhésion 2024 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement du Québec à la COMBEQ est recouvrable en vertu de l'entente relative à un service en matière d'inspection et prévoyant la fourniture de services conclue avec la municipalité du Village de Massueville et celle de Sainte-Victoire-de-Sorel;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise un montant de 436,91\$ pour défrayer le coût de notre adhésion 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2024-01-016 Levée de la séance

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer, que la présente séance soit levée, à 20 h 52.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS  
POUR DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2024

Je soussignée certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2024 sont projetées.  
Délivré à Saint-David, ce 16 janvier 2024.

Mark McDuff, directeur général et greffier-trésorier.